



Mairie de Tournefeuille
Hôtel de Ville
31170 TOURNEFEUILLE
☎ 05.62.13.21.21
📠 05.62.13.21.00

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REHABILITATION DES LOCAUX MUNICIPAUX
LOCAL JEUNESSE RUE DE L'ARIEGE A TOURNEFEUILLE
LOT 2 SERRURERIE (SUITE APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE N° 19- 17 TECH M08

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Lundi 8 avril 2019 à 16 h

SOMMAIRE

1	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
2	CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
2.1	ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES	3
2.2	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS.....	3
2.3	MAITRISE D'OEUVRE - CONTROLEUR TECHNIQUE-CSPS-OPC	3
2.3.1	MAITRISE D'OEUVRE	3
2.3.2	CONTROLEUR TECHNIQUE	3
2.3.3	COORDONNATEUR DE SECURITE	4
2.4	SOLUTION DE BASE.....	4
2.5	VARIANTES ET OPTIONS.....	4
2.5.1	COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.A.P.	4
2.5.2	VARIANTES OBLIGATOIRES	4
2.5.3	VARIANTES LIBRES	4
2.5.4	OPTIONS	4
2.5.5	TRANCHE CONDITIONNELLE.....	4
2.5.6	MODES DE REGLEMENT	4
2.6	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	4
2.7	DELAIS D'EXECUTION	5
2.8	TRAVAIL DE NUIT ET LIVRAISON DU MATERIEL	5
2.9	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2.10	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.11	GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPES NOUVEAUX ..6	
2.12	MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL	6
3	PRESENTATION DES OFFRES	6
3.1	OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.2	ETABLISSEMENT ET PRESENTATION DES PROPOSITIONS	6
4	JUGEMENT DES OFFRES	8
5	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES.....	9
6	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	10
7	Conditions de confidentialité et respect du Règlement Général de Protection des Données..11	
8	APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT	12

1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne les travaux afférents à la restructuration d'un local municipal jeunesse, situé rue de l'Ariège à Tournefeuille, sur une surface totale de 200 m².

- Lot 2 : Serrurerie

2 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016.

CPV : 45111100, 45223220, 45410000, 45421000, 45442100, 45311200, 45330000.

Les marchés seront conclus en lots séparés (cf. liste ci-après).

2.2 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Les travaux comportent une seule tranche ferme et sont répartis en 8 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre - Démolitions - structure
- **Lot 2 : Serrurerie**
- Lot 3 : Plâtrerie - faux plafond
- Lot 4 : Menuiseries bois - aménagements
- Lot 5 : Revêtements de sol - faïence
- Lot 6 : Peinture
- Lot 7 : CVC - Plomberie
- Lot 8 : Électricité C Forts - C Faibles

Le lot 2 sera attribué à une entreprise unique.

2.3 MAITRISE D'OEUVRE - CONTROLEUR TECHNIQUE-CSPS-OPC

2.3.1 MAITRISE D'OEUVRE

La mission est confiée au :

Architectes :

KHORSI-ORDONNEAUD

81bis chemin Le Goff - 31100 Toulouse

Tél : 05 61 22 15 95 - Fax : 05 34 45 23 89

E-mail : contact@khorsi-ordonneaud.fr

Bureau d'Etudes :

MATH INGENIERIE

Parc Technologique du Canal

1 rue Giotto

31520 Ramonville Saint Agne

Tel : 05 62 49 47 70 - Fax : 05 61 80 10 56

E-mail : pebayle@math-ingenierie.fr

2.3.2 CONTROLEUR TECHNIQUE

Bureau VERITAS – agence Midi-Pyrénées, Françoise BALTEAU (06 21 09 03 18)

12 Rue Michel Labrousse,

Bâtiment 15, BP 64797,

31047 Toulouse Cedex

Tel: 05 61 31 57 34 - Fax : 05 61 44 63 62

Email : francoise.balteau@fr.bureauveritas.com

Les ouvrages à réaliser sont soumis aux missions de contrôle technique suivantes :

L – Solidité ouvrages
LE– Solidité ouvrages existants
HAND – Accessibilité handicapés.
SEI – Sécurité Incendie

2.3.3 COORDONNATEUR DE SECURITE

Bureau VERITAS Construction, Sébastien RIDOU 06 11 84 46 26
12 Rue Michel Labrousse,
Bâtiment 15, BP 64797,
31047 Toulouse Cedex
Tel: 05 61 31 59 44 Fax : 05 61 31 59 13
Email : sebastien.ridou@fr.bureauveritas.com

2.4 SOLUTION DE BASE

L'Entrepreneur sera tenu de fournir une offre conforme à la "solution dite de base". De ce fait, les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier.
L'entreprise prend la responsabilité de son dossier et de sa mise en œuvre.

2.5 VARIANTES ET OPTIONS

2.5.1 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.A.P.

◆ Sans objet

2.5.2 VARIANTES OBLIGATOIRES

◆ Sans objet

2.5.3 VARIANTES LIBRES

◆ Non permises

2.5.4 OPTIONS

En plus de la **solution de base** à laquelle les candidats aux différents corps d'états répondront **obligatoirement pour que leur offre soit recevable**, les entrepreneurs ou l'entreprise générale répondront aux options éventuelles mentionnées dans les différents CCTP.

2.5.5 TRANCHE CONDITIONNELLE

◆ Sans objet

2.5.6 MODES DE REGLEMENT

Le mode de règlement est le mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

2.6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation (suivant composition du dossier) remis aux Entreprises contient :

Pièces administratives :

- A.E. : (Acte d'engagement).

- R.C. : (Règlement de Consultation).
- C.C.A.P. : (Cahier des Clauses Administratives Particulières)

Pièces générales :

- R.I.C.T.: (Rapport initial de contrôle technique du Bureau de Contrôle).
- P.G.C. : (Plan Général de Coordination).
- C.P.E. : (Calendrier Prévisionnel d'exécution).

- C.C.T.P. : (Cahier des Clauses Techniques Particulières).

- CCTP Lot n°0 : Commun à tous les lots.
- CCTP Lot n°1 : Gros Œuvre / démolitions / structure
- CCTP Lot n°2 : Serrurerie
- CCTP Lot n°3 : Plâtrerie / Faux-plafonds
- CCTP Lot n°4 : Menuiseries bois - aménagements
- CCTP Lot n°5 : Revêtements de sol - faïence
- CCTP Lot n°6 : Peinture
- CCTP Lot n°7 : CVC / Plomberie
- CCTP Lot n°8 : Électricité Courants Forts / Courants Faibles

- C.D.P.G.F. : (Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire).

Le cadre de décomposition du prix global (DPGF) établi par le Maître d'œuvre à partir des plans et études du dossier doit impérativement servir de base à la présentation des offres. Il appartient à l'entreprise de calculer ses métrés en prévoyant tous les sous détails nécessaires au parfait achèvement des ouvrages qui lui incombent. Le respect du découpage du DPGF servira de base à l'analyse des offres.

- PLANNING : Calendrier prévisionnel des travaux

- PLANS :

A	00	Plan de localisation _ installation chantier
B	1	Plans Architectes n°1 à n°19
B	2.1	CVC 01- PLAN VENTILATION
B	2.2	CVC 02-PLAN CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT
B	2.3	PLB 01-PLAN PLOMBERIE
B	2.4	EL01-PLAN IMPLANTATION CFO CFA

- Annexes :

Diagnostic Amiante avant Travaux - Diagnostic termite – Diagnostic plomb – Diagnostic structure

2.7 DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution global est fixé à l'Acte d'Engagement à l'article "délais" et ne saurait être modifié. A titre indicatif, le chantier devrait démarrer en avril 2019, durée prévisionnelle du chantier 5 mois (période de préparation comprise).

2.8 TRAVAIL DE NUIT ET LIVRAISON DU MATERIEL

Il n'est pas prévu de travaux de nuit sauf contraintes exceptionnelles.

2.9 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.11 GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAUX DE TYPES NOUVEAUX

Si l'Entrepreneur propose dans son offre d'utiliser des matériaux et fournitures de types nouveaux, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de les refuser.

2.12 MESURES PARTICULIERES CONCERNANT L'HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Les prestations, objet du présent appel d'offres, sont soumises aux dispositions de la législation en vigueur relatives à l'hygiène et à la sécurité, et aux dispositions du Plan Général de Coordination élaboré par le CSPS.

3 PRESENTATION DES OFFRES

Suivant détail ci-dessous.

3.1 OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des Entreprises peut être obtenu par chaque entreprise,

- par téléchargement sur le site www.achatpublic.com

3.2 ETABLISSEMENT ET PRESENTATION DES PROPOSITIONS

Dans tous les cas, les Entrepreneurs sont tenus de fournir les propositions conformes aux dispositions et définitions figurant dans le dossier de consultation.

Le dossier à remettre par les candidats pour la solution de base comprendra les pièces suivantes :

A - PIECES ADMINISTRATIVES

Les candidats et, en cas de groupement d'entreprises chaque membre du groupement, aura à produire au plus tard le jour de la remise des offres :

Pour les candidats établis en France :

- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants)
- DC2 (Déclaration du candidat)
- DC 6

- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire
- **Déclaration** sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux article 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les interdictions de soumissionner.
- Attestation **d'assurance** décennale et de responsabilité civile à jour de validité et transmise tous les six mois à compter de la notification d'attribution.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ou **NOTI2** ou déclaration sur l'honneur
- Un extrait **K-bis et n° SIRET**
- Présentation d'une liste de travaux déjà réalisés (3 références similaires)

Documents à produire dans tous les cas au stade d'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles R. 324-4 ou R. 324-7 du code du travail;

Pour les candidats établis hors de France : dito ci-dessus

Les documents seront rédigés en français.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché devra produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

B – UN PROJET DE MARCHE :

◆ Un acte d'engagement (AE) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché; il sera accompagné éventuellement d'annexes à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial (DC4).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

◆ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), joint au dossier, à accepter sans aucune modification avec annexes, daté et signé ;

◆ Les copies des cartouches de plans et carnets de détails, signées sans réserve ;

◆ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), daté et signé, à accepter sans aucune modification,

◆ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), le cadre joint au dossier est à compléter et à accepter (ou à modifier si désaccord sur quantités).
Les fichiers EXEL .XLS des DPGF peuvent être retirés auprès de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage.

◆ Le rapport initial de contrôle technique du bureau de contrôle à accepter sans aucune modification,

Nota : toutes les pièces doivent être datées et signées.

C – MEMOIRE TECHNIQUE

Un **mémoire technique détaillé** comprenant impérativement les informations suivantes :

- Moyens humains et matériels de l'entreprise
- Moyens dédiés spécifiquement à ce chantier pour respecter les délais
- Note méthodologique portant sur la réalisation du présent marché (qualité des procédés d'exécution)
- Délais d'exécution détaillés
- Fiches techniques des matériels et procédés dédiés à ce chantier
- Mesures environnementales de l'entreprise et dédiées spécifiquement à ce chantier
- Mesures d'hygiène et sécurité de l'entreprise et dédiées spécifiquement à ce chantier

Ce mémoire technique comportera également la liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation du Maître de l'Ouvrage après la conclusion du marché.

4 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué selon les dispositions du Décret 25 mars 2016.

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères d'attribution

→ **Prix et économie globale de l'offre** : notée sur 40

La note du candidat sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note} = 40 * \left(1 - \frac{(\text{Offre} - \text{MD})}{\text{MD}} \right)$$

Où « MD » = offre moins disante et « offre » = montant de l'offre considérée

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre, et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

→ **Valeur technique de l'offre** : notée sur 60

Elle sera appréciée en exploitant le mémoire technique

Le critère « Valeur technique » sera ainsi jugé suivant les axes suivants :

Valeur technique sur 60	Très bon /complet	Satisfaisant	Correct	Insuffisant	Non Fourni
Moyens mis en œuvre (humains et techniques) /15	15	10	7,5	5	0
Organisation (études et travaux) spécifique au chantier prévu et méthodologie utilisée dans la préparation du chantier /15	15	10	7,5	5	0
Décomposition des tâches du lot en intégrant le planning global prévisionnel /15	15	10	7,5	5	0
Hygiène et sécurité du chantier / Démarche qualité /15	15	10	7,5	5	0

Composition mémoire technique :

- Moyens Humains et techniques mis en œuvre pour le chantier : **(noté de 0 à 10)**
 - Noms et Qualifications des personnels affectés au chantier
 - Matériel chantier, fournitures mises en œuvre et qualité du matériel proposé
 - Détail Outils, Matériels et équipements prévus pour le chantier
 - Fiches techniques proposées pour le matériel à installer
 - Fournisseurs

- Organisation (études et travaux) spécifique au chantier prévu et méthodologie utilisée dans la préparation du chantier : **(noté de 0 à 10)**
 - Responsable chantier
 - Description des solutions techniques appliquées aux produits, méthodologie d'intervention, organisation du chantier, description des différentes phases, formation et effectif des ouvriers durant ces phases et prestations sous-traitées envisagées.
 - Comment seront assurés l'encadrement, la représentation aux réunions de chantier, les relations avec la maîtrise d'œuvre et joindre un plan de charge de l'entreprise pour la période prévisionnelle de réalisation des travaux

- Délais et durée d'exécution et de préparation : **(noté de 0 à 10)**
 - Décomposition des tâches du lot en intégrant le planning global prévisionnel.

- Hygiène et sécurité du chantier / Démarche qualité : **(noté de 0 à 10)**
 - Dispositions prises pour assurer la sécurité, l'hygiène, la propreté et la bonne tenue du chantier, le nettoyage et l'évacuation des déchets ; pour assurer la protection de ses ouvrages, pour respecter les ouvrages réalisés par les autres corps d'états

Une attention particulière sera portée à la note méthodologique du candidat

5 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Pour tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite PAR TELECOPIE ou MAIL à :

Renseignements administratifs :

Mairie de Tournefeuille**Direction des Services Techniques**

4 rue Colbert – 31170 Tournefeuille

M. **Jean Michel Saurel**, Directeur des Bâtiments

Tel : 05.61.15.93.80 - Fax : 05.61.15.93.81

E-mail : jean-michel.saurel@mairie-tournefeuille.fr

Renseignements techniques :

Pour les lots architectes 1 à 6**Sarl KHORSI-ORDONNEAUD Architectes**

81bis chemin Le Goff - 31100 Toulouse

Tél : 05 61 22 15 95 - Fax : 05 34 45 23 89

E-mail : contact@khorsi-ordonneaud.fr

Pour les lots techniques 7 et 8**Bureau d'études MATH INGENIERIE**

Parc technologique du canal

1, Rue Giotto - 31520 RAMONVILLE St AGNE

Tél : 05 62 47 49 70 - Fax : 05 61 80 10 56

E-mail : pebayle@math-ingenierie.fr

6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises **impérativement** sur le site www.achatpublic.com

Date limite de réception des offres : lundi 8 avril 2019 à 16h

Ces plis doivent être en ligne avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans le présent Règlement de Consultation.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Le dépôt de la candidature et des offres transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique dans les conditions de l'article 8.2.1 et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier. S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde », dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un « programme informatique malveillant ». Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Ville de TOURNEFEUILLE n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

Certificat de signature

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Ce certificat de signature accompagnera les offres transmises.

Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du code des marchés publics.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application du I de l'article 52 du code des marchés publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder 10 jours.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Re-matérialisation pour signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

7 Conditions de confidentialité et respect du Règlement Général de Protection des Données

Le soumissionnaire est tenu au secret professionnel et s'interdit de divulguer les informations et documents dont il peut avoir connaissance à l'occasion de son intervention pour la personne publique.

Le titulaire du marché peut recevoir, à titre de communication, des renseignements et des documents relatifs à l'objet de sa mission.

Il est tenu de maintenir confidentielle cette communication et en particulier, de ne pas utiliser ces renseignements et ces documents pour d'autres usages que celui faisant l'objet du présent marché.

Cette obligation s'applique à l'ensemble du personnel du titulaire ainsi qu'à ses fournisseurs et le cas échéant, à ses sous-traitants.

Tout manquement à cette obligation pourra conduire à la résiliation du marché sans préavis et sans indemnité.

Conformément à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le soumissionnaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (« le règlement européen sur la protection des données »). Il mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour le respect de celui-ci.

Il est rappelé que :

- Les données à caractère personnel sont toutes les données qui permettent d'identifier une personne physique directement ou indirectement (par son nom, sa localisation géographique, son adresse IP, etc.) ;
- Les dispositions du règlement s'appliquent aux entreprises et administrations européennes ainsi qu'aux entreprises et administrations hors UE dès lors que ces dernières traitent les données personnelles de citoyens européens ;
- Le RGPD s'applique également aux traitements déjà existants avant le 25 mai 2018 qui devront être mis à jour afin d'être conformes aux obligations découlant du nouveau règlement européen, ainsi qu'aux lois et réglementations nationales en découlant ;
- L'objectif principal est de protéger les citoyens européens dont les données sont collectées, traitées, stockées ou cédées au regard de leurs droits et libertés garantis par la charte des droits fondamentaux de l'UE comme rappelé dans les premiers considérants du RGPD ;
- Les responsables de traitement, les responsables de traitement conjoints ainsi que les sous-traitants (les prestataires du responsable du traitement) sont considérés comme responsables des conséquences d'un traitement de données personnelles, concernant des personnes physiques, non conforme aux dispositions du règlement.

8 APPROBATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à l'appel d'offres vaut engagement de l'Entrepreneur de respecter sans réserve les conditions fixées par le présent règlement.

Procédures de recours et renseignements :

Le Tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68, Rue Raymond IV, 31000 Toulouse.

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

SIRET : 173 100 058 00010

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40